
NORME INTERNATIONALE **ISO** 3833



INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Véhicules routiers — Types — Dénominations et définitions

Road vehicles — Types — Terms and definitions

Deuxième édition — 1977-12-01

Corrigée et réimprimée — 1978-08-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 629.113 : 001.4

Réf. no : ISO 3833-1977 (F)

Descripteurs : véhicule routier, véhicule à moteur, véhicule routier tracté, désignation, définition.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 3833 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*. Cette deuxième édition fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 6.12.1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la première édition (ISO 3833-1976) et l'ISO 3833-1976/Additif 1.

La première édition avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	Pologne
Allemagne	France*	Royaume-Uni
Australie	Hongrie	Suède
Autriche	Iran	Suisse
Belgique*	Italie	Turquie
Bulgarie	Japon	Yougoslavie
Chili	Nouvelle-Zélande	
Espagne	Pays-Bas	

* à l'exception de l'article 3.1.1.4.1.

Le comité membre du pays suivant avait désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Tchécoslovaquie

L'ISO 3833-1976/Additif 1 (paragraphe 3.4 et 3.5 du présent document) avait été approuvé par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Pologne
Allemagne	Iran	Roumanie
Autriche	Italie	Royaume-Uni
Belgique	Japon	Suède
Brésil	Mexique	Tchécoslovaquie
Espagne	Nouvelle-Zélande	Turquie
France	Pays-Bas	

Les comités membres des pays suivants l'avaient désapprouvé :

Australie
Inde
U.S.A.

SOMMAIRE

	Page
1 Objet	1
2 Domaine d'application	1
3 Dénomination et définitions	1
3.1 Automobile	2
3.1.1 Voiture particulière	2
3.1.1.1 berline	2
3.1.1.2 berline découvrable	3
3.1.1.3 limousine	3
3.1.1.4 break (familiale)	4
3.1.1.4.1 véhicule utilitaire/break	5
3.1.1.5 coupé	6
3.1.1.6 cabriolet	6
3.1.1.7 voiture particulière à usages multiples	6
3.1.1.8 voiture particulière à conduite avancée	7
3.1.1.9 voiture particulière spéciale	7
3.1.2 Autobus	7
3.1.2.1 minibus	7
3.1.2.2 autobus urbain	7
3.1.2.3 autocar interurbain	7
3.1.2.4 autocar long courrier	7
3.1.2.5 autobus articulé	8
3.1.2.6 trolleybus	8
3.1.2.7 autobus spécial	8
3.1.3 Véhicule utilitaire	8
3.1.3.1 véhicule utilitaire spécial	8
3.1.4 Véhicule spécial	9
3.1.5 Véhicule tracteur de remorque	9
3.1.6 Véhicule tracteur de semi-remorque	9
3.2 Véhicule tracté	10
3.2.1 Remorque	10
3.2.1.1 remorque d'autobus	10
3.2.1.2 remorque à usage général	10
3.2.1.3 caravane	10
3.2.1.4 remorque spéciale	10
3.2.2 Semi-remorque	10
3.2.2.1 semi-remorque d'autobus	11
3.2.2.2 semi-remorque à usage général	11

3.2.2.3	semi-remorque spéciale	11
3.3	Ensemble de véhicules	11
3.3.1	Train routier	11
3.3.2	Train routier à passagers	11
3.3.3	Train routier articulé	12
3.3.4	Train routier double	12
3.3.5	Train routier mixte	12
3.3.6	Train routier spécial	12
3.4	Cyclomoteur	12
3.5	Motocycle	12

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Véhicules routiers — Types — Dénominations et définitions

1 OBJET

La présente Norme internationale définit les termes intéressant certains types de véhicules routiers désignés d'après certaines caractéristiques de conception ou techniques.

Les dénominations ne tiennent pas compte du fait que les véhicules et certaines combinaisons soient ou non autorisés dans un pays particulier.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente Norme internationale sont applicables à l'ensemble des véhicules prévus pour la

circulation routière (automobiles, véhicules tractés, ensembles de véhicules, cyclomoteurs, motocycles).

La présente Norme internationale n'englobe pas les véhicules tels que les tracteurs agricoles, dont l'utilisation pour le transport sur route de personnes ou de choses ou la traction sur route de véhicules utilisés pour le transport de personnes ou de choses, n'est qu'accessoire.

3 DÉNOMINATIONS ET DÉFINITIONS

NOTE — Certaines dénominations sont suivies, entre parenthèses, de la référence correspondant au point approprié de l'Article 1 de la Convention sur la circulation routière de la Conférence des Nations Unies tenue à Vienne en 1968.